

Mise au point

## Imposition des sociétés: les priorités

Le Luxembourg est souvent perçu comme un paradis fiscal dans la presse internationale.

Mais l'arbre LuxLeaks, qui véhicule un large sillage d'approximations, cache la forêt des préoccupations fiscales auxquelles sont confrontées les entreprises.

Un simple exemple : le taux facial d'imposition global (y compris l'ICC et le prélèvement «Fonds pour l'emploi») atteint 29,22% pour une société située à Luxembourg-ville, soit un taux bien plus élevé que chez ses concurrents directs que sont l'Irlande (12,5%) ou encore le Royaume-Uni (20%).

Ce taux élevé va de pair avec des recettes publiques de quelque 2,2 milliards d'euros en 2013, représentant 5% du PIB contre 2,5% en moyenne dans les autres pays de la zone euro. Sur cette situation de fond devrait se greffer dans un futur proche une augmentation de la base imposable. On songera par exemple au projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) de l'OCDE ou à diverses directives européennes en préparation.

En l'absence d'une action résolue, nos entreprises risquent d'être prises en étau entre un taux d'imposition élevé et un élargissement de la base fiscale.

Une évolution particulièrement dangereuse qu'il convient de désamorcer au plus vite.

Plusieurs options sont envisageables. Je vais cependant me cantonner ici à ce qui constitue pour moi la priorité des priorités, à savoir une franche diminution du taux facial d'imposition des sociétés. Il s'agirait là d'un puissant produit d'appel pour les entreprises étrangères, contribuant aussi à mieux ancrer les entreprises existantes sur notre sol.

Selon une étude publiée par le ministère des Finances irlandais en octobre 2014, le taux facial d'imposition affecte de manière décisive les implantations. Elle montre que si l'Irlande faisait passer son taux actuel de 12,5% à 22,5%, la probabilité d'installation en Irlande de sociétés étrangères chuterait de... 55%.

Ce résultat (qui peut être lu dans l'autre sens...) met en lumière les retombées économiques majeures d'un taux facial réduit.

Une analyse purement mécanique et comptable, ignorant ces effets positifs, serait absurde: elle laisserait supposer qu'une diminution de moitié du taux facial d'imposition, par exemple, se traduirait par une diminution de près de la

moitié des recettes liées à l'impôt des sociétés. Or rien n'est plus faux, car le «déchets fiscal» mécanique est largement compensé par les effets de retour de la diminution du taux facial: effets de retour en termes d'investissements directs accrus (comme mentionné plus haut), mais également effets de retour liés à la reprise de l'emploi, de la consommation et des investissements, avec à la clef, une stimulation des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu des ménages et des impôts indirects sur la consommation.

Ces effets de retour ne sont pas négligeables: de nombreuses études les mettent clairement en évidence. Ainsi, des économistes se basant sur quelque 70 pays, ont estimé qu'une diminution de l'imposition des sociétés s'autofinance à raison de 45 à 90% à la faveur des effets de retour.

Des études similaires n'existent pas pour le Luxembourg, mais la très grande ouverture de notre économie est de nature à renforcer ces effets et, par voie de conséquence, l'«autofinancement» d'une réduction du taux facial. Le financement d'une réduction des taux sera par

ailleurs facilité par les initiatives, évoquées plus haut, de l'OCDE et des autorités européennes, de nature à élargir la base imposable.

Le déchet fiscal devrait en définitive être largement circonscrit. Une feuille de

route ambitieuse en matière de taux facial d'imposition pourrait au passage être annoncée avant même l'entrée en vigueur de la réforme fiscale, ce qui démultiplierait ses retombées économiques favorables à court terme.

Une telle refonte du taux doit s'accompagner d'une simplification

de la fiscalité des entreprises et d'un renforcement de la cohérence de cette dernière. Je fais allusion notamment au régime des sociétés mères-filiales, à l'impôt sur la fortune, à la taxe d'abonnement, à un régime incitatif d'exonération de la propriété intellectuelle, à l'harmonisation de la base de l'IRC et de l'ICC et j'en passe.

Un tel «toiletage» permettrait de doter le Luxembourg d'un outil de taxation moderne, transparent et efficace.

CARLO THELEN,  
DIRECTEUR GENERAL  
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

